

# Les amis du Château du Max

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination - Durée

L'Association a pour dénomination : « Les amis du Château du Max »  
Elle est créée pour une durée indéterminée.

### Article 2 – Objet

Cette association a pour objet :

- La protection de l'environnement du château du Max et sa conservation.
- Le développement des activités et manifestations culturelles sur le site du Château ainsi que la mise en place d'un Escape Game.
- L'animation des visites organisées pour le public et la gestion d'expositions/réceptions.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au Château du Max, 03240 Le Theil.  
Il pourra être transféré en tout lieu sur simple décision du Conseil d'administration

### Article 4 : Libéralité

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

### Article 5 – Composition - Membres

L'Association se compose de :

Membres d'honneur : il s'agit des personnes qui souhaitent s'investir dans la réalisation des activités de l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Membres bienfaiteur : toute personne qui, en plus de la cotisation annuelle, verse un droit d'entrée de 150 €

Membres adhérents : il s'agit de toute personne qui verse une cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par :

- Démission – décès - décision du Conseil d'administration

### Article 6 : Cotisation - Admission

Son montant est de 20 €. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, cotisations et dons ;
- 2) Les subventions de l'État, des départements, des communes et autres organismes publics ou privés œuvrant à la restauration du patrimoine.
- 3) Les ressources provenant d'activités économiques telles que :
  - les recettes provenant de manifestations culturelles et autres activités d'animation à vocation touristique.
  - Les recettes provenant des visites et de l'Escape Game.
  - Les recettes provenant de la mise à disposition de salles pour des réceptions.
- 4) Toute les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 – Conseil d'Administration – Bureau - Réunion**

7.1. L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La composition du bureau est la suivante :

- Un Président : il agit au nom et pour le compte de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Un ou plusieurs vice-présidents : il(s) assure(nt) des missions précises en rapport avec et ont les pouvoirs pour les mener à terme dans la limite des responsabilités des autres membres du bureau.
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint : il(s) assure(nt) la gestion courante, tant financière que comptable de l'association. Il(s) procède(nt) à l'appel des cotisations, il(s) établi(ssent) un rapport financier qu'il présente en assemblée générale.
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint : il(s) établi(ssent) les procès verbaux et assure(nt) toutes les démarches légales en rapport avec l'administration de l'association.

## **Article 9 – Représentation de l'Association**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, de même que le ou les vice-président(s) si nécessaire.

## **Article 10 – Assemblée générale ordinaire de l'association**

L'Assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle élit les membres du Conseil d'Administration. Le Président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et le rapport financier de l'Association. Elle délibère valablement sans condition de quorum. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres titulaires présents ou représentés, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

## **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de cotisation, le Président pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les mêmes conditions et de quorum que l'assemblée générale

## **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi, sur proposition du Président, par le Conseil d'administration.

Ce règlement sera destiné à fixer l'administration interne de l'association et à arrêter le montant des cotisations des différents membres ainsi que leurs contributions respectives.

## **Article 13 – Modifications des statuts**

Sur proposition du Président, après délibération du Conseil d'administration, adoptée à la majorité des deux tiers.

## **Article 14 – Dissolution de l'association**

En cas de dissolution, l'assemblée générale qui l'a décidée désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés d'exécuter ses décisions quant à l'attribution de son actif.

## **Article 15 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Fait au Le Theil, le 05 novembre 2019

Les présents statuts ont été approuvés par :  
L'assemblée constitutive du 05 novembre 2019

Le Président :  
Jacques Mazet

Le Vice-Président / Secrétaire :  
Alexandre Pessar

La Vice-Présidente / Trésorière :  
Dominique Mazet

